

CURSUS DES ETUDES MUSICALES

SECTION A ('Finalité')

CYCLE EVEIL (3 années)

Condition d'admission:

- avoir 5 ans (= fréquenter le cycle 1, année 2 de l'enseignement fondamental)

Disciplines obligatoires:

- éveil musical EM prés., EM1, EM2 (1h/semaine)

OU (et)

- chant choral (1h30-2h00); condition d'admission: test d'aptitude

- éveil instrumental (facultatif) (0h30); condition d'admission: avoir accompli 1-2 années d'EM et/ou test d'aptitude

CYCLE 1 (4 années)

Condition d'admission:

a) pour le cours de formation musicale-solfège: avoir 8 ans

(= fréquenter le cycle 3, année 1 de l'enseignement fondamental)

b) pour la formation instrumentale: avoir suivi une année de fms

Disciplines obligatoires:

- dominante instrumentale ou vocale (0h30)

- formation musicale 1, 2, 3 (2h00)

- FM appui (1h00); recommandé si FM3 réussi avec mention satisfaisante

- pratique instrumentale complémentaire de préférence collective (en forme d'atelier; obligatoire après FM3, respectivement FM appui)

*** Le diplôme du 1^{er} cycle est délivré:**

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

1) Dominante: examen de fin du 1^{er} cycle

2) FM: certificat du 1^{er} cycle

3) Pratique instrumentale complémentaire: certificat de participation

*** Le certificat de passage au 1^{er} cycle:**

est identique au bulletin d'études délivré en fin d'année scolaire du degré

"Inférieur 1, année 2"

Une année d'études supplémentaire peut être accordée au cours du 1^{er} ou 2^e cycle.

Le nombre total d'années d'études pour les deux premiers cycles est limité à 9 ans.

**Inférieur 1
(2 années)**

→ **certificat de passage**

**Inférieur 2
(2 années)**

→ **diplôme du 1^{er} cycle**

CYCLE 2A (4 années)

Condition d'admission:

- diplôme du 1^{er} cycle

Disciplines obligatoires:

- dominante instrumentale ou vocale (0h30-1h00)
- formation musicale 4A, 5A ; obligatoire en 'Inférieur 3' (1h00)
- pratique instrumentale ou vocale, en relation avec la dominante choisie, de préférence collective (musique d'ensemble); recommandé en 'Inférieur 3' obligatoire en 'Inférieur 4' (1h00-1h30); peut être remplacé par un autre cours parallèle: chant choral, 2^e instrument, improvisation, harmonisation.... (1h00-1h30)

* Le diplôme de la 1^{ère} mention est délivré:

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

- 1) Dominante: examen de fin de 2^e cycle
- 2) FM: certificat du 2^e cycle
- 3) Pratique instrumentale collective complémentaire (musique d'ensemble):
certificat du 2^e cycle / ou autre certificat équivalent

* Le certificat de la 2^{ème} mention est délivré:

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

- 1) Dominante: examen du degré 'Inférieur 3'
- 2) FM: certificat du 2^e cycle

Une année d'études supplémentaire peut être accordée au cours du 1^{er} ou 2^e cycle.

Le nombre total d'années d'études pour les deux premiers cycles est limité à 9 ans.

Inférieur 3
(2 années)

→ **certificat de la 2^e mention**

Inférieur 4
(2 années)

→ **diplôme de la 1^{ère} mention**

CYCLE 3A (4 années)

Condition d'admission:

- diplôme de la 1^{ère} mention

Disciplines obligatoires:

- dominante instrumentale ou vocale (1h00)
- pratique instrumentale ou vocale, en relation avec la dominante choisie, de préférence collective (musique d'ensemble, musique de chambre); obligatoire pendant tout le cycle; peut être remplacé par un autre cours: improvisation, harmonisation, lecture/transposition...(1h00-1h30)
- cours parallèle du domaine de la culture musicale générale (formes et langages); obligatoire pendant 2 années scolaires (1h00-1h30)

* Le diplôme de la division moyenne est délivré:

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

- 1) Dominante: examen de fin de 3^e cycle
- 2) Musique d'ensemble ou musique de chambre: certificat du 3^e cycle ou autre certificat équivalent
- 3) Certificat 'inférieur' en 'formes et langages'

* Le certificat de passage du 3^e cycle est délivré:

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

- 1) Dominante: examen du degré 'Moyen 1'

Moyen 1
(2 années)

→ **certificat de passage**

Moyen 2
(2 années)

→ **diplôme de la division moyenne**

2) Musique d'ensemble: Certificat du degré 'Moyen 1' ou autre certificat équivalent

Une année d'études supplémentaire peut être accordée au cours du 3e cycle.

Le nombre total d'années d'études pour le 3e cycle est limité à 5 ans.
